



RÈGLEMENTS DU CONCOURS « Concours du calendrier de l'avent du Défilé du père Noël de Sherbrooke »

Le concours « Concours du calendrier de l'avent du Défilé du père Noël de Sherbrooke » (ci-après appelé le « Concours ») est organisé par les Fêtes hivernales de Sherbrooke inc. A/S Défilé du père Noël, situé au C.P. 25022, succ. King, Sherbrooke (Québec) J1J 4K7 (ci-après appelé l'« Organisateur »). Il se déroule du 25 novembre 2018 à 7 h 30 HE au 24 décembre 2018 à 13 h 30 HE.

1. Admissibilité

Le Concours s'adresse à tous les résidents du Québec, à l'exception des employés et des bénévoles de l'Organisateur du Concours, de leurs sous-traitants, de leurs partenaires et de toute personne domiciliée chez l'une des personnes susmentionnées.

2. Règles de participation

Pour participer au Concours, le participant doit s'inscrire à la plateforme Woobox, accessible sur la page Facebook ou le site Internet du Défilé du père Noël de Sherbrooke au www.defileperenoel.com.

Le participant doit fournir son nom complet, son adresse et son courriel, à l'endroit prévu à cet effet.

Le participant doit accepter les règlements du Concours, sans quoi il sera automatiquement disqualifié.

Limite d'une participation par personne. Chaque participation donne une (1) chance de gagner au tirage au sort. Un même participant ne peut gagner plus d'une fois.

Aucun achat requis.

3. Prix

Voir la liste complète des trente (30) prix en annexe. La valeur des prix varie entre 20 \$ et 124 \$. La valeur totale de tous les prix est de 1406 \$



4. Désignation des gagnants

À tous les jours à partir du 25 novembre 2018 à 13 h 30 HE, un (1) gagnant sera désigné par tirage au sort au bureau de Lambert & Bonin, situé au 2527, avenue Camille-Dreyfus, Drummondville (Québec) J2B 0V7.

À défaut de respecter l'une ou l'autre des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue aux présents règlements, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et, si le temps le permet, un autre tirage au sort sera effectué.

5. Réclamation du prix

Les gagnants seront annoncés sur la page Facebook du Défilé du père Noël de Sherbrooke et contactés par courriel. Ils auront deux (2) jours pour réclamer leur prix, sans quoi un nouveau tirage au sort sera effectué.

Pour obtenir son prix, chacun des gagnants devra répondre à la question suivante : quel est le nom de la mascotte du Carnaval de Sherbrooke?

Les prix devront être réclamés à la pharmacie Chemika Mamode, affiliée à Uniprix, située au 610, rue King Est, Sherbrooke (Québec) J1G 1B8.

Si un gagnant n'est pas en mesure de venir chercher son prix à la pharmacie Chemika Mamode, affiliée à Uniprix, il peut désigner la personne de son choix et demander à ce que le prix lui soit remis.

Les prix sont non échangeables et non monnayables.

Les prix sont transférables. Tous les prix peuvent être donnés à une autre personne par le gagnant, une fois que celui-ci a récupéré son prix auprès de l'Organisateur du Concours.

Le refus d'un gagnant d'accepter le prix selon les modalités des présents règlements libère l'Organisateur du Concours de toute obligation reliée à ce prix envers ce gagnant.

6. Autres conditions

En s'inscrivant au Concours, le participant autorise l'utilisation de son nom et de sa ville dans le cadre de toute publicité, peu importe le support publicitaire, effectuée par l'Organisateur et ses partenaires, et ce, sans compensation de quelque nature que ce soit.



En s'inscrivant au Concours, le participant accepte de se conformer aux présents règlements et de respecter les décisions de l'Organisateur, lesquelles sont finales en ce qui concerne tous les aspects du Concours.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant aux défaillances ou erreurs techniques, aux erreurs d'impression, aux données ou aux transmissions perdues, reçues en retard, déformées ou supprimées, aux omissions, aux interruptions, aux suppressions, aux défaillances ou aux vices relatifs au téléphone, aux lignes informatiques, aux réseaux, à l'équipement informatique, aux logiciels ou à toute autre combinaison de l'un ou l'autre de ces éléments.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention aux fins de règlement.

La forme masculine est utilisée dans le seul but d'alléger le texte.

© 2018 Défilé du père Noël de Sherbrooke